
Dossier



Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors Mayotte.

Les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement sur les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

Sophie Ponthieux*

Dans tous les pays de l'Union européenne, la majorité des couples d'âge actif déclarent que leurs revenus sont totalement mis en commun. Les différences sont toutefois considérables quant à l'ampleur de cette majorité : au plus bas, en Finlande, cette mise en commun totale concerne seulement 53 % des couples, contre environ 90 % à l'autre extrême, en Espagne, au Portugal ou en Pologne. Entre les deux, cette proportion s'établit entre 70 % et 75 % dans la plupart des pays ; elle est plus basse, 63%, en France. Quel que soit le pays, la mise en commun totale est plus fréquente parmi les couples mariés et lorsque seul un des conjoints occupe un emploi ; elle est moins fréquente dans les couples dont les conjoints ont un niveau d'éducation élevé ou ceux dont le niveau de vie se situe dans le haut de la distribution.

Que les revenus soient totalement mis en commun ou qu'ils soient gérés au moins partiellement séparément, la majorité des femmes et des hommes considèrent que, dans leur couple, les décisions « importantes » sont prises de façon équilibrée, c'est-à-dire que le pouvoir de décision est partagé, et qu'ils sont toujours libres de leurs choix de dépenses personnelles. Pour les décisions de dépenses relatives au foyer, c'est aussi l'équilibre qui domine, sauf pour les achats de la vie de tous les jours qui sont considérés plutôt du ressort des femmes « dans près de la moitié des pays » ; et dans une moindre mesure, c'est aussi le cas pour les dépenses importantes concernant les enfants. Pour ces décisions de dépenses et pour les décisions importantes en général, il y a peu de différences entre les couples qui mettent tous les revenus en commun et ceux qui séparent au moins partiellement leurs revenus. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de pouvoir décider de dépenses personnelles : excepté au Luxembourg, les proportions de femmes et d'hommes qui se disent toujours libres de décider sont plus élevées lorsque les revenus sont au moins partiellement séparés.

Les économistes ont longtemps analysé le comportement du ménage-famille comme celui d'un individu qui maximise une fonction d'utilité unique sous sa contrainte de budget unique ; dans ce modèle, les revenus, supposés totalement mis en commun, sont alloués par un décideur unique dont les choix sont supposés conduire à la satisfaction la plus élevée possible des besoins de tout le ménage. Cette conception dite « unitaire » du ménage, théorisée par l'économiste Gary Becker [1981], a été critiquée pour négliger le fait que le ménage est composé d'individus qui peuvent avoir des préférences distinctes [Chiappori, 1988], et pour son caractère de « boîte noire », éludant l'analyse de l'organisation interne du ménage. Aujourd'hui, pour analyser le comportement des ménages, les économistes se réfèrent plutôt à une approche dite « collective », qui ne postule pas nécessairement la mise en commun totale des revenus et qui prend en compte le pouvoir relatif des membres du ménage – le plus souvent un ménage à deux décideurs – pour expliquer les décisions¹. Cette représentation rejoint sur certains points l'approche sociologique longtemps dominante du pouvoir

* Sophie Ponthieux, Insee.

1. Sur l'évolution des représentations économiques du comportement des ménages, voir par exemple Donni et Ponthieux [2011].

domestique, dans laquelle l'organisation du couple est analysée comme le résultat d'échanges et de négociations entre les conjoints² : dans cette approche, le conjoint dont les ressources sont les plus élevées a plus de pouvoir pour imposer ses décisions. Ces analyses se réfèrent toutefois de façon centrale au couple marié où typiquement l'homme est le principal (voire le seul) apporteur de revenu. Or ce modèle s'est profondément déformé au cours des dernières décennies, avec la hausse des unions sans mariage et des divorces, des recompositions familiales, de la participation des femmes au marché du travail ainsi qu'un changement des opinions sur les rôles sociaux des femmes et des hommes. Les travaux, principalement anglo-saxons, menés ces dernières années en sociologie et en psychologie économique sur l'organisation économique interne des couples, suggèrent ainsi la diffusion de comportements plus variés, où les conjoints conservent une part d'autonomie dans la gestion et l'utilisation de leur revenu³.

On dispose ainsi de divers « modèles » d'organisation économique des couples, mais il est rare de pouvoir les confronter directement à des données à grande échelle. Les couples mettent-ils tous leurs revenus en commun ou s'organisent-ils de façon plus indépendante ? Les décisions sont-elles toutes prises par un décideur unique, comme le postule le modèle unitaire, ou les conjoints décident-ils plutôt ensemble ou encore ont-ils chacun leur domaine de pouvoir ? Les enjeux derrière ces questions sont importants : d'une part pour la mesure des niveaux de vie, qui repose sur le postulat de mise en commun totale des revenus ; d'autre part pour l'analyse des comportements économiques des ménages et pour celle des rapports de genre au sein des ménages. Deux enquêtes menées pour la première fois en 2010, l'une européenne, l'autre française (*encadré 1*), permettent d'explorer ces aspects de l'organisation interne des couples, à partir de questions directes sur l'organisation des revenus et sur le partage du pouvoir de décision (*encadré 2*). Ce dossier en propose une exploration pour les couples d'âge actif dans 15 pays de l'Union européenne.

2. Développée dans la lignée des travaux de Blood et Wolfe [1960]. Voir aussi de Singly [2007] pour une présentation générale des approches sociologiques contemporaines des interactions conjugales.

3. Par exemple : Burgoyne et Morison [1997], Vogler [2005].

Encadré 1

Sources et champ de l'étude

L'étude est principalement basée sur les données du module "Intra-household sharing of resources" (ISR) de l'enquête européenne "Statistics on Income and Living Conditions" (EU-SILC) de 2010. Ce module a été développé pour fournir des données jusqu'alors inexistantes à l'échelle européenne sur l'organisation interne des ménages en matière de revenus et de prise de décisions. Pour la France, quelques éclairages complémentaires sont donnés à partir du module « Décisions dans les couples » de l'enquête Emploi du temps 2010, qui décrit mieux les caractéristiques des couples, par exemple le rang de l'union et les recompositions familiales, que l'enquête européenne.

L'étude porte sur les couples hétérosexuels d'âge actif (c'est-à-dire dont les conjoints sont âgés de 18 à 64 ans) et qui vivent ensemble dans le même logement depuis au moins un an. Sont exclus de l'analyse les couples dont l'un des conjoints est étudiant ou retraité, les couples dont

des enfants de plus de 24 ans ou des enfants actifs vivent dans le même logement, et les couples vivant dans un ménage complexe. Les couples ayant déclaré ne pas avoir de revenu ont également été exclus.

La sélection de pays étudiés inclut les pays de l'Union européenne à 15 et la Pologne. La Grèce n'a pas été incluse, tous les couples interrogés dans le module ISR étant mariés ; or le fait d'être marié ou non est une dimension centrale pour l'analyse de la mise en commun des revenus.

Note : pour des raisons légales, les données allemandes ne sont pas disponibles dans les instituts de statistique, mais seulement pour des recherches dans le cadre de conventions spécifiques avec Eurostat (pour cette recherche : contrat EU-SILC/2012/37 05-07-2012). Ce contrat impose de mentionner que les résultats et analyses basés sur ces données n'engagent aucunement la responsabilité d'Eurostat.

Les questions sur l'organisation des revenus et les prises de décision

L'organisation des revenus est décrite à partir d'une question, posée au niveau du ménage, sur le degré de mise en commun des revenus :

- dans le module "Intra-household sharing of resources" de l'enquête européenne EU-SILC :
« Comment les revenus reçus dans votre ménage sont-ils considérés ? »
 - 1 – Tous les revenus sont considérés comme des ressources communes.
 - 2 – Une partie des revenus est considérée comme des ressources communes et une partie est considérée comme des ressources privées de la personne qui les reçoit.
 - 3 – Les revenus reçus par chacun sont considérés comme ses ressources privées.
- dans le module « Décisions dans les couples » de l'enquête française Emploi du temps 2010 :
« En ce qui concerne les rentrées d'argent, laquelle des formules suivantes vous semble correspondre le mieux à votre organisation ? »
 - 1 – Tous les revenus sont mis en commun, et chacun utilise l'argent aussi bien pour les dépenses communes que pour ses dépenses personnelles.

Modalités proposées seulement quand chaque conjoint a un revenu :

- 2 – Chacun réserve une partie de ses revenus pour les dépenses communes, et dispose comme il l'entend du reste de ses revenus.
- 3 – Vous ne mettez pas du tout vos revenus en commun, mais vous vous répartissez les dépenses.
- 4 – Vous ne mettez pas vos revenus en commun et l'un de vous prend en charge toutes les dépenses communes.

Modalités proposées seulement quand l'un des conjoints n'a pas de revenu :

- 5 – Le conjoint qui a un revenu alloue régulièrement une part fixe ou un montant fixé de son revenu pour les dépenses communes et pour les dépenses personnelles de l'autre.
- 6 – Le conjoint qui a un revenu prend en charge toutes les dépenses communes et donne à l'autre ce dont elle / il a besoin pour ses dépenses personnelles lorsqu'elle / il lui demande.

Dans les deux cas, la modalité 1 correspond à ce qui est appelé mise en commun totale des revenus dans l'étude.

Par rapport aux enquêtes sociologiques, on a probablement une image très simplifiée des pratiques des couples. La complexité des pratiques peut par ailleurs rendre parfois difficile pour le couple interrogé de se situer dans les réponses proposées par l'enquête. Une limite des deux enquêtes est de proposer en premier la modalité correspondant à la mise en commun totale, ce qui peut entraîner une réponse « de facilité » ; dans ce cas, la proportion de mise en commun totale serait surestimée. L'autre limite est que la question est posée au niveau du ménage, c'est-à-dire à un seul des conjoints ; il n'est donc pas possible de confronter leurs réponses et l'on ne peut exclure que l'autre conjoint aurait donné une réponse différente si les deux n'ont pas la même perception de leur organisation. Il pourrait en résulter un biais de genre si les hommes (resp. les femmes) étaient plus souvent répondant-e-s pour leur ménage et si les hommes (resp. les femmes) avaient systématiquement une perception différente de leur organisation des revenus. Dans la plupart des pays, la proportion d'hommes et de femmes répondant pour leur ménage est égale ; les exceptions sont la Belgique et le Royaume-Uni, où le répondant est plus souvent un homme, la France, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal où c'est plus souvent une femme. Les proportions de réponses « Tous les revenus sont considérés comme des ressources communes » données par les femmes ne s'écartent notablement de celles données par les hommes que dans le cas de la Belgique (écart hommes - femmes positif de 6 points) et le Royaume-Uni (écart positif de 7 points). Cependant, une fois prises en compte les caractéristiques socio-économiques des couples, le sexe du conjoint répondant n'apparaît avoir un effet significatif (quoique modéré) que pour la France et l'Allemagne, dans les deux cas une propension plus forte des femmes à déclarer que les revenus sont totalement mis en commun (*annexe, figure a*).

Encadré 2 (suite)

Le *pouvoir de décision* est analysé à partir des données du module "Intra-household sharing of resources" de l'enquête européenne EU-SILC sur la base des questions suivantes, posées individuellement :

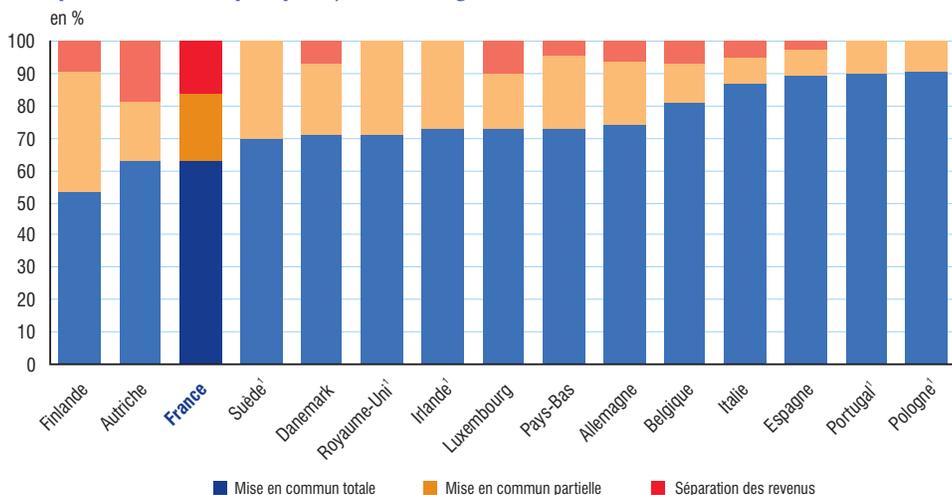
- « En général, qui, de vous ou votre conjoint(e), est le plus susceptible d'avoir le dernier mot quand des décisions importantes sont prises ? »
1 – plutôt moi / 2 – c'est équilibré / 3 – plutôt mon(ma) conjoint(e)
- « Entre vous et votre conjoint(e), qui est le plus susceptible de décider... »
 - ... des dépenses de tous les jours »
 - ... des dépenses importantes pour les enfants »
 - ... des dépenses importantes pour la maison (équipement, ameublement) »
 - ... de faire un emprunt »1 – plutôt moi / 2 – c'est équilibré / 3 – plutôt mon(ma) conjoint(e)
- « Vous sentez-vous libre de décider vous-même, sans demander l'autorisation à votre conjoint(e), de faire une dépense pour vous-même ? »
1 – oui, toujours ou presque / 2 – oui, parfois / 3 – non, jamais

Organisation des revenus : la mise en commun totale domine sans être générale

L'enquête européenne permet de distinguer trois grands systèmes d'organisation des revenus des couples. Le premier, la mise en commun totale, signifie que tous les revenus sont considérés comme des ressources communes du couple ; l'argent est « l'argent du ménage », également accessible aux deux conjoints et disponible aussi bien pour les dépenses communes que pour leurs dépenses personnelles. Dans le second système, chaque conjoint conserve une partie de ses revenus pour en disposer comme il le souhaite ; cette mise en commun partielle introduit une distinction entre une ressource commune, à laquelle chacun des conjoints a accès, et l'argent personnel de chacun. Enfin, dans un dernier système, les conjoints maintiennent leurs revenus totalement séparés et il n'y a pas de notion d'argent commun, c'est-à-dire qui serait également accessible par l'un ou l'autre des conjoints. Ces trois systèmes, s'ils permettent de catégoriser les couples, ne rendent cependant pas compte de la complexité des arrangements concrets au sein des couples, comme le montrent les travaux de sociologie menés sur la base d'entretiens approfondis : le « tout ce qui est à moi est à toi » de principe peut être modulé dans des variantes qui de fait suggèrent un certain degré de séparation de l'argent [Roy, 2005 ; Henchoz, 2008 ; Ashby et Burgoyne, 2008]. Ponthieux [2012], utilisant l'enquête française, qui offre des possibilités de réponse plus détaillées que l'enquête européenne, souligne également la complexité des organisations concrètes : par exemple, la mise en commun partielle peut être très formalisée – chaque conjoint verse formellement une contribution calculée à l'avance – ou donner lieu à des comptes établis de façon plus ou moins régulière ; et quand les revenus sont totalement séparés, l'un des conjoints peut néanmoins prendre en charge toutes les dépenses communes.

Dans les 15 pays européens étudiés, la majorité des couples déclarent que tous leurs revenus sont mis en commun. Les différences sont toutefois considérables quant à l'ampleur de cette majorité : au plus bas, en Finlande, cette mise en commun totale concerne seulement 53 % des couples, contre environ 90 % à l'autre extrême, en Espagne, au Portugal ou en Pologne (*figure 1*). Entre les deux, cette proportion s'établit entre 70 % et 75 % dans la plupart des pays. La France, avec environ 63 %, se situe plutôt dans le groupe des pays où la mise en commun totale apparaît la moins prédominante. Lorsque les couples ne mettent pas tous les revenus en commun, l'organisation la plus fréquente est la mise en commun partielle ; elle concerne plus du tiers des couples en Finlande et environ

1. Répartition des couples par système d'organisation des revenus (%)



1. Le nombre d'observations ne permet pas de distinguer selon le degré de séparation des revenus.

Champ : couples d'âge actif.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

30 % en Suède ou au Royaume-Uni, autour de 10 % dans les pays du Sud et en Pologne, un peu plus en Belgique, et s'étage de 17 % à 23 % dans les autres pays. Quant aux couples qui déclarent garder leurs revenus totalement séparés, leur part est partout faible, excepté en Autriche (19 %) et en France (16,5 %) : entre 5 % et 10 % dans la plupart des pays, et presque négligeable en Pologne et dans les pays du Sud. On opposera dans la suite les couples qui déclarent mettre tous leurs revenus en commun aux couples qui déclarent séparer au moins partiellement leurs revenus, la taille des échantillons ne permettant pas de mener de façon satisfaisante une analyse plus détaillée pour tous les pays étudiés.

Les couples mariés ou qui ont des enfants mettent plus souvent leurs revenus totalement en commun

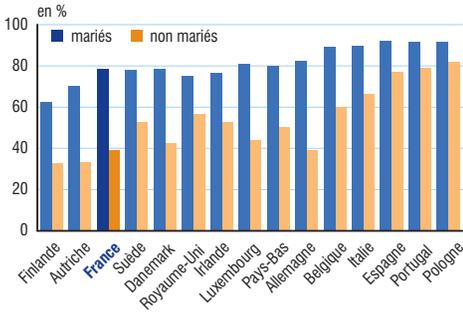
Les couples qui mettent leurs revenus en commun sont-ils différents de ceux qui adoptent une organisation plus indépendante ? Les recherches sociologiques de la dernière décennie ont régulièrement constaté que la mise en commun totale des revenus était plus fréquente parmi les couples mariés que dans d'autres formes d'union [Hamplova et Le Bourdais, 2009 ; Heimdal et Houseknecht, 2003 ; Vogler, 2005]. Ce constat rejoint l'approche économique selon laquelle le mariage indique un engagement (espéré durable) dans une relation de confiance et de partage, favorable à la mise en commun des revenus [Bonke et Uldall-Poulsen, 2007].

Dans les 15 pays étudiés, la proportion de couples qui mettent tous les revenus en commun apparaît effectivement beaucoup plus élevée pour les couples mariés que pour les autres (figure 2 a). La différence entre couples mariés et non mariés est cependant moins prononcée dans les pays du Sud et en Pologne, où la mise en commun totale semble s'imposer davantage comme une norme de la vie en couple.

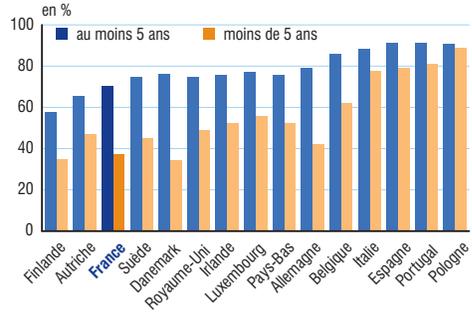
Qu'ils soient mariés ou non, les couples « jeunes » – définis ici par une durée de vie commune inférieure à 5 ans – tendent à mettre leurs revenus totalement en commun moins souvent qu'en moyenne (figure 2 b). Cela ne signifie pas nécessairement que la probabilité de mise en commun totale augmente du fait de l'ancienneté du couple. Dans l'enquête française,

2. Part de couples qui mettent leurs revenus totalement en commun selon...

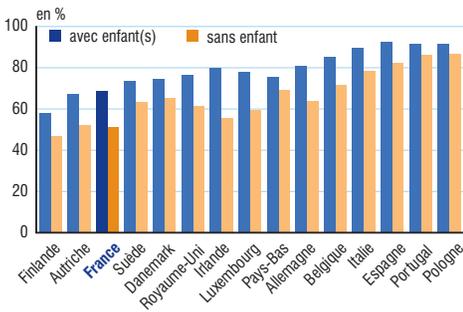
a. Le statut marital



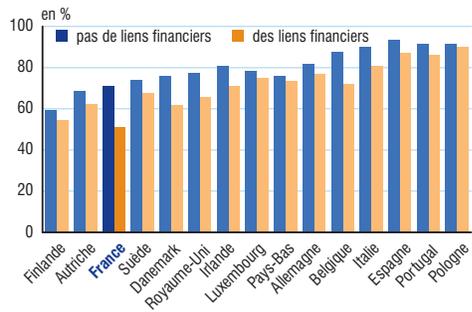
b. L'ancienneté de vie commune



c. La composition familiale



d. L'existence de liens financiers avec d'autres ménages



Champ : couples d'âge actif pour les figures a, b et c ; couples avec enfant(s) pour la figure d.
Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

qui interroge les couples sur des changements éventuels d'organisation des revenus depuis le début de l'union, environ 90 % des couples déclarant mettre tous les revenus en commun indiquent n'avoir jamais changé leur organisation financière [Ponthieux, 2012]. D'une part, il peut y avoir ici un effet de sélection, si les couples qui optent pour la mise en commun totale des revenus sont plus durables que les autres ; d'autre part, les couples qui ont le plus d'ancienneté sont aussi nécessairement les plus âgés, et plus qu'une évolution de l'organisation des revenus au cours de la vie en couple, le fait qu'ils mettent plus souvent les revenus totalement en commun pourrait refléter un effet de génération.

Plus généralement, la génération à laquelle les conjoints appartiennent, la « jeunesse » du couple et le fait que les conjoints soient mariés ou non sont très imbriqués, mais se combinent d'une façon qui n'est pas uniforme entre les pays. Une fois ces caractéristiques et d'autres caractéristiques socio-économiques des couples prises en compte, le mariage apparaît comme la caractéristique la plus clivante dans tous les pays, à l'exception de l'Irlande où son effet n'est pas statistiquement significatif (annexe, figure a). Dans une moitié des pays un effet génération existe : la génération des 50-64 ans a une probabilité plus grande de mise en commun totale que les plus jeunes générations (moins de 40 ans). En France, en Autriche, au Luxembourg, en Italie et en Pologne, cet effet génération n'apparaît cependant pas et, au Portugal et au Royaume-Uni, il tend à jouer dans l'autre sens.

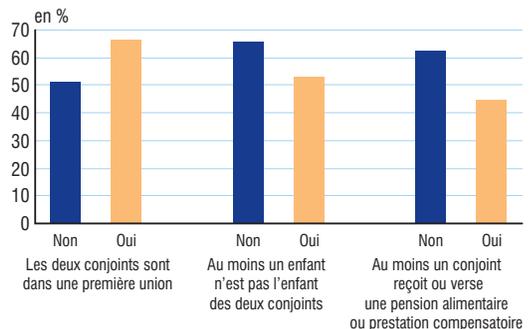
Dans les 15 pays, la mise en commun totale des revenus apparaît par ailleurs plus fréquente parmi les couples qui ont au moins un enfant dépendant résidant avec eux, et ceci que le couple soit ou non marié (figure 2 c). La présence ou l'absence d'enfants a un effet moindre que le statut marital, mais augmente significativement la probabilité de mise en commun totale dans la plupart des pays étudiés.

L'expérience conjugale antérieure et les recompositions familiales peuvent inciter à séparer au moins partiellement les revenus

Les sociologues ont étudié l'organisation des revenus non seulement selon les caractéristiques de l'union actuelle des conjoints, mais aussi selon leur expérience respective d'unions antérieures et leurs analyses suggèrent que les couples dont au moins l'un des conjoints est dans une seconde union tendent à mettre moins souvent leurs revenus totalement en commun [Heimdal et Houseknecht, 2003 ; Burgoyne et Morison, 1997]. L'expérience d'une union précédente qui ne s'est pas avérée durable peut rendre les conjoints moins confiants dans la stabilité du lien conjugal et les conduire à une organisation plus autonome de leurs revenus respectifs, en conservant au moins en partie leurs revenus séparés. Les personnes qui ont vécu plusieurs unions pourraient aussi avoir des réticences à mettre en commun les revenus, non du fait d'expériences antérieures, mais en raison de leurs caractéristiques personnelles. Enfin, il peut rester des liens financiers avec le partenaire précédent, en particulier dans le cas de conjoints qui ont eu des enfants d'une autre union et peuvent avoir à payer une pension alimentaire ; cet engagement vis-à-vis d'un autre ménage limite alors nécessairement sa possibilité de mise en commun totale dans son couple actuel. L'enquête européenne mobilisée dans cette étude ne donne pas d'information sur l'histoire conjugale des partenaires et ne permet pas de distinguer les familles recomposées. On peut seulement repérer l'existence de liens financiers, de quelle que nature que ce soit (il peut s'agir de transferts vers ou en provenance de parents, pas nécessairement entre ex-conjoints) avec d'autres ménages⁴. Parmi les couples avec enfant(s), la part de ceux qui mettent leurs revenus totalement en commun est en général plus faible lorsque de tels liens financiers existent (*figure 2 d*). Cependant, pour l'ensemble des couples et une fois prises en compte leurs autres caractéristiques, l'effet des liens financiers avec d'autres ménages n'apparaît significatif que dans la moitié des pays, dont la France (*annexe, figure a*).

L'enquête française, qui est plus riche en information sur la biographie des conjoints et plus précise sur les liens financiers entre ex-conjoints, permet d'approfondir l'analyse pour la France. Tout d'abord, on observe que la part de couples qui mettent tous les revenus en commun est plus faible lorsque des pensions alimentaires ou prestations compensatoires sont reçues ou versées par l'un des conjoints. Les couples en famille recomposée (c'est-à-dire lorsque les enfants présents sont les enfants d'un seul des conjoints) mettent également moins souvent leurs revenus en commun que les couples dont les enfants sont ceux des deux conjoints. Enfin, plus généralement, les couples dont au moins un des conjoints a une expérience antérieure de vie en couple tendent à mettre moins souvent leurs revenus totalement en commun que des couples dans leur première union ou dont tous les enfants sont ceux des deux conjoints (*figure 3*).

3. Part de mise en commun totale selon le rang de l'union, les recompositions familiales et les engagements financiers avec un précédent conjoint en France



Champ : France, couples d'âge actif.
 Source : Insee, enquête *Emploi du temps 2010*, module « Décisions dans les couples ».

4. Ces liens sont constatés à partir des composantes du revenu du ménage, par l'existence de transferts, reçus ou versés régulièrement, entre ménages.

La mise en commun totale tend à être moins fréquente quand les deux conjoints travaillent

À côté des différences associées aux caractéristiques de l'union, la littérature suggère que le degré de mise en commun varie également selon la division du travail (entre travail marchand rémunéré et travail domestique non rémunéré) entre les conjoints. Selon l'approche économique unitaire, la spécialisation génère des gains pour le couple, et la mise en commun des revenus permet aux deux conjoints d'en bénéficier (sans quoi l'un bénéficierait du travail domestique sans que l'autre ne bénéficie directement d'un revenu monétaire – ce qui rendrait peu probable l'acceptation de la spécialisation [Bonke et Uldall-Poulsen, 2007]).

La division du travail, approchée par la configuration de l'activité économique des conjoints, semble effectivement liée avec le régime d'organisation des revenus (*figure 4 a*) : dans les couples dont les deux conjoints travaillent, la mise en commun totale est moins fréquente que dans les couples avec un seul emploi ; elle l'est encore moins lorsque les deux conjoints sont à temps complet. Au-delà de cette tendance générale, la part de mise en commun totale varie de façon très hétérogène entre les diverses configurations d'activité des couples selon les pays : les différences sont particulièrement prononcées en Irlande, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Autriche ou aux Pays-Bas, mais quasi inexistantes au Danemark.

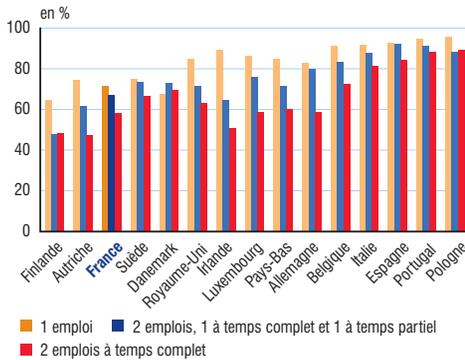
Les conjoints les plus éduqués et les couples dont le niveau de vie est élevé mettent moins souvent leurs revenus totalement en commun

La part de couples qui mettent les revenus totalement en commun apparaît également variable selon les niveaux d'éducation des conjoints. Le niveau d'éducation peut jouer de deux façons : d'une part, les couples au niveau d'éducation élevé sont plus souvent bi-actifs, une situation dans laquelle chaque conjoint dispose d'un revenu ; d'autre part, les recherches en psycho-économie suggèrent que les conjoints ayant les niveaux d'éducation les plus élevés pourraient accorder plus d'importance à leur indépendance mutuelle, ou à des valeurs d'égalité ou d'autonomie [Vogler *et al.*, 2008 ; Burgoyne *et al.*, 2007]. La mise en commun totale apparaît en effet moins fréquente quand au moins l'un des conjoints détient un diplôme du supérieur que lorsqu'aucun des deux n'atteint ce niveau de diplôme – la différence étant toutefois faible en Allemagne, au Portugal et en Pologne, voire ténue en Suède (*figure 4 b*). Lorsque seul l'un des conjoints a un diplôme du supérieur, aucune tendance générale ne se distingue selon qu'il s'agit de l'homme ou de la femme : la part de couples qui mettent les revenus totalement en commun est plus élevée quand c'est l'homme seulement qui détient un diplôme du supérieur que lorsqu'il s'agit de la femme dans 6 des 15 pays (Autriche, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique), mais c'est l'inverse en Finlande ou en Pologne, et il n'y a à peu près pas de différence dans les autres pays.

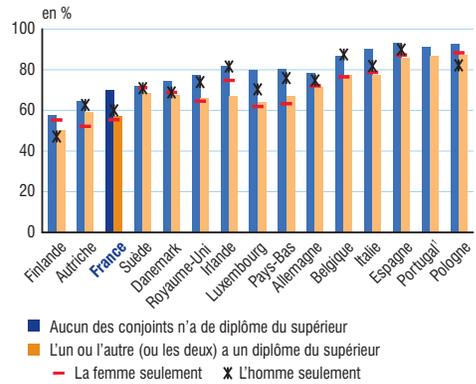
La part de couples mettant totalement leurs revenus en commun apparaît aussi en général plus faible dans le haut de la distribution des niveaux de vie (*figure 4 c*). Cela est lié en partie aux liens entre niveau d'éducation, bi-activité et niveau de vie : les couples les plus éduqués ont en effet aussi, en général, un niveau de vie plus élevé qu'en moyenne, à la fois parce qu'ils sont aussi plus souvent bi-actifs et que les revenus d'activité sont plus élevés aux niveaux d'éducation élevés. Par ailleurs, pour les couples dont les revenus sont très faibles, mettre en commun les revenus s'impose davantage comme une nécessité. Toutes choses égales par ailleurs, l'influence du niveau de vie est très inégale entre les pays : forte en Autriche, Allemagne, Italie, Irlande et Finlande, où elle détermine des écarts significatifs entre les couples du bas, du centre et du haut de la distribution (*annexe, figure a*) ; par contre, seuls les couples du haut de la distribution se différencient de tous les autres en Belgique,

4. Mise en commun totale selon les caractéristiques économiques du couple

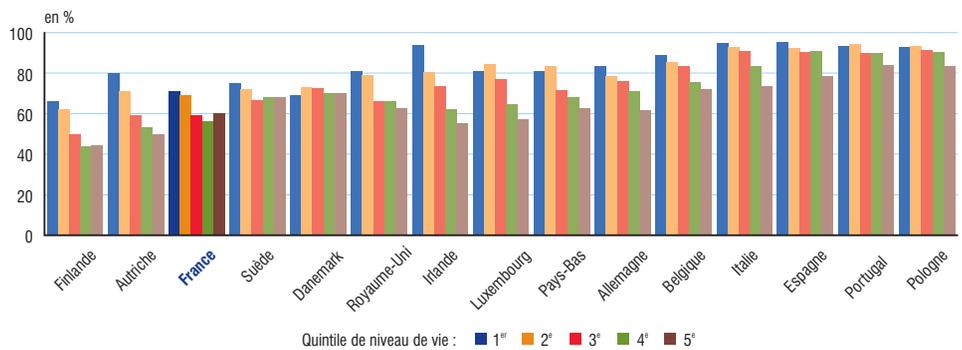
a. Selon le statut d'emploi des conjoints



b. Selon le niveau d'éducation des conjoints



c. Selon le niveau de vie du couple



1. Le nombre d'observations ne permet pas de faire la comparaison pour le Portugal.
 Champ : couples d'âge actif.
 Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

au Luxembourg, en Espagne et aux Pays-Bas. Dans les autres pays, l'effet du niveau de vie est au contraire faible (France et Pologne), voire inexistant (Portugal, Royaume-Uni, Danemark et Suède).

La plupart des caractéristiques qui viennent d'être examinées apparaissent finalement jouer dans le même sens sur le système d'organisation des revenus des couples dans la plupart des pays, sans toutefois avoir partout un effet de même ampleur. Deux sont extrêmement clivantes (*annexe, figure a*). En premier, le statut marital : sauf en Irlande, c'est la caractéristique qui a le plus fort effet sur la probabilité de mise en commun totale ; en second – et en premier pour l'Irlande – la mono-activité, qui dans tous les pays élève fortement la probabilité de mise en commun totale, excepté au Danemark où cette configuration n'a pas d'effet significatif (elle y est d'ailleurs extrêmement rare). À quel point expliquent-elles les différences entre pays ? Une modélisation logistique au niveau de l'ensemble des couples de tous les pays étudiés permet de voir qu'une fois pris en compte l'effet de ces caractéristiques, il n'y a pas de différence significative entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (*annexe, figure b*). Les autres pays se répartissent dans deux groupes : d'un côté, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Pologne, pays où la probabilité de mise en commun totale des revenus est significativement plus élevée ; de l'autre l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et le Royaume-Uni, où au contraire

la probabilité de mise en commun totale des revenus est, toutes choses égales par ailleurs, plus faible. Les différences de proportions de couples mettant tous les revenus en commun observées initialement (*figure 1*) résultent donc en partie d'effets de composition. Ce regroupement obtenu « toutes choses égales par ailleurs » ne recoupe que partiellement les typologies standard des comparaisons internationales – notamment la typologie des États providence d'Esping-Andersen [1990 ; 1999]⁵ : le groupe dans lequel se situe la France inclut des pays du modèle « conservateur/continental », mais aussi du modèle « social-démocrate » nordique ; le groupe des pays du Sud inclut aussi la Belgique et la Pologne ; enfin dans le dernier groupe tous les modèles d'État providence sont présents : le modèle « conservateur » avec l'Autriche, « nordique » avec la Finlande et « libéral » avec le Royaume-Uni et l'Irlande. Cela suggère que les comportements internes des couples seraient, au moins en partie, indépendants des différences institutionnelles qui fondent les typologies usuelles, peut-être parce qu'ils sont davantage influencés par des normes culturelles et/ou sociales.

Le partage des décisions vu par les femmes et par les hommes : une perception d'équilibre pour les décisions importantes

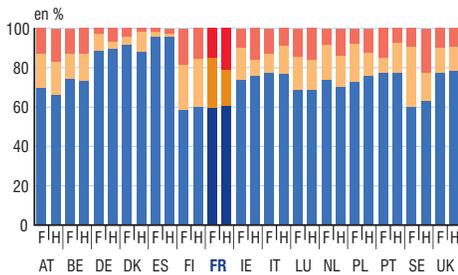
On s'intéresse maintenant à l'articulation entre l'organisation des couples pour les revenus et le partage du pouvoir de décision : observe-t-on des différences de pouvoir des femmes et des hommes selon qu'ils appartiennent à un couple qui met totalement les revenus en commun ou qui les sépare au moins partiellement ? On utilise à cet effet les réponses individuelles à des questions sur la prise de décision dans les couples dans l'enquête européenne : une question sur les décisions importantes « en général », une série de questions sur les décisions de dépenses pour le ménage (achats de la vie de tous les jours, dépenses importantes de biens durables, dépenses importantes pour les enfants, dépenses impliquant un emprunt), et enfin une question sur l'autonomie dans les décisions de dépenses personnelles. Pour les décisions importantes « en général » et celles concernant les dépenses pour le ménage, on sait si la personne enquêtée considère que la décision est prise le plus souvent plutôt par elle-même, plutôt par son/sa conjoint/e ou plutôt de façon équilibrée ; pour les décisions de dépenses personnelles, on sait si la personne considère qu'elle est toujours, parfois ou jamais libre de décider sans consulter son/sa conjoint/e (*encadré 2* pour le détail des questions).

Dans tous les pays, les femmes et les hommes considèrent que les décisions importantes sont en général prises de façon équilibrée : à la quasi-unanimité en Allemagne, au Danemark et en Espagne, dans une plus faible majorité en Finlande, en France et en Suède (*figure 5 a*). Prendre en compte l'organisation des revenus introduit peu de différences : les ménages qui séparent au moins partiellement leurs revenus ne se distinguent guère de l'ensemble (*figure 5 b*).

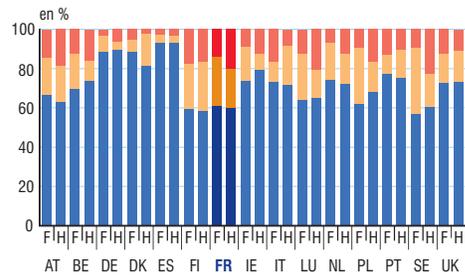
5. La typologie d'Esping-Andersen distingue trois modèles fondés sur l'articulation entre marché, famille et protection sociale : le modèle conservateur/continental ou « corporatiste » se caractérise par des droits sociaux attachés à l'emploi et une politique familialiste ; le modèle social-démocrate est basé sur une forte redistribution par l'impôt et des droits universels citoyens ; le modèle « libéral » est centré sur la responsabilité individuelle, la régulation par le marché et une protection sociale résiduelle, réduite à l'assistance.

5. Perception des femmes et des hommes sur la prise des décisions importantes en général

a. Ensemble des couples



b. Séparation partielle ou totale des revenus



■ Équilibré ■ Plutôt moi ■ Plutôt mon/ma conjoint-e

Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

La perception des décisions de dépenses pour le foyer : de l'équilibre, mais aussi des déséquilibres de genre

Les perceptions sont plus contrastées pour les décisions de dépenses concernant le foyer. Dans les 15 pays, les décisions concernant les achats de tous les jours apparaissent, selon les femmes comme selon les hommes, largement le « domaine » des femmes (figure 6 a). Cependant, on observe deux types de décalages entre la perception des femmes et celle des hommes : d'une part, le plus fréquemment, entre des hommes qui pensent que les décisions sont équilibrées et des femmes qui pensent que c'est plutôt elles qui prennent les décisions (France, Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni) ; à l'inverse dans trois pays (Allemagne, Italie, Suède), entre des femmes qui considèrent que les décisions sont équilibrées et des hommes qui pensent que c'est plus souvent leur conjointe qui prend les décisions. Notons que, dans les 15 pays, la part des hommes qui pensent que c'est plutôt eux qui prennent ces décisions est très faible, au maximum d'environ 10 %. Les recherches sur l'organisation domestique avaient pointé très tôt cette différence, en termes d'une opposition entre « petites » et « grandes » décisions [Blood et Wolfe, 1960 ; Safilios-Rothschild, 1970, 1976 ; Glaude et de Singly, 1986], les premières et les plus fréquentes étant plutôt du ressort des femmes et les secondes, moins fréquentes mais ayant des implications importantes pour l'ensemble de la famille, du ressort des hommes. Ces approches fondées sur une théorie de l'échange de ressources, et dominantes jusqu'à la fin des années 1990, posent que le conjoint ayant le plus de ressources – donc le plus de pouvoir – délègue les « petites » prises de décisions à l'autre. Cette vision patriarcale de l'organisation domestique semble toutefois dépassée si l'on considère la part finalement élevée des « grandes » décisions que les femmes comme les hommes considèrent prises de façon équilibrée. Les décisions concernant les dépenses relatives à la vie de tous les jours, plus qu'un signe de « pouvoir » des femmes, seraient plutôt le signe d'un partage des tâches domestiques qui reste largement inégal [Miranda, 2011].

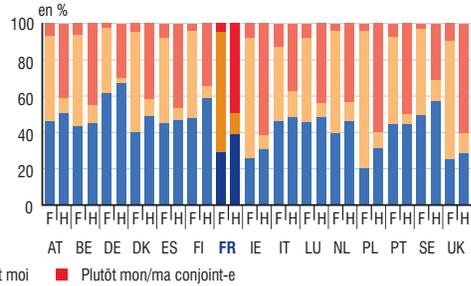
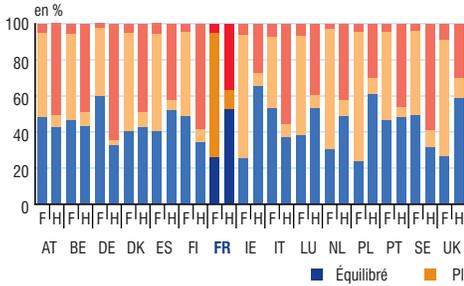
Les décisions concernant les dépenses importantes pour les enfants sont largement perçues comme équilibrées par les femmes et par les hommes dans tous les pays. Un déséquilibre de genre existe cependant : les parts de femmes qui considèrent qu'elles prennent ces décisions et d'hommes qui considèrent que c'est leur conjointe sont assez élevées partout (figure 6 b). Les décisions de dépenses importantes concernant l'achat de

6. Perception des femmes et des hommes sur la prise des décisions de dépenses pour le foyer

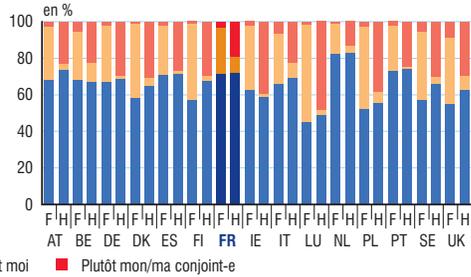
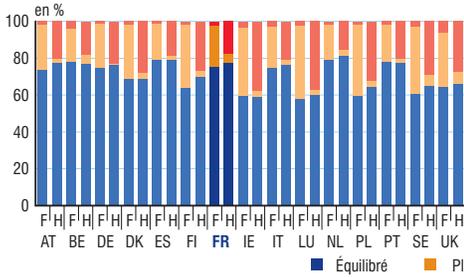
Ensemble des couples

Séparation partielle ou totale des revenus

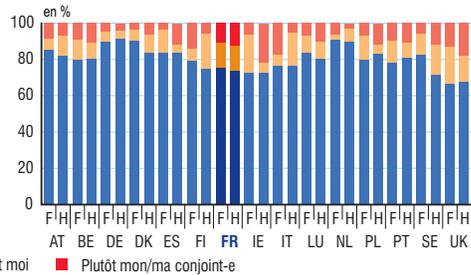
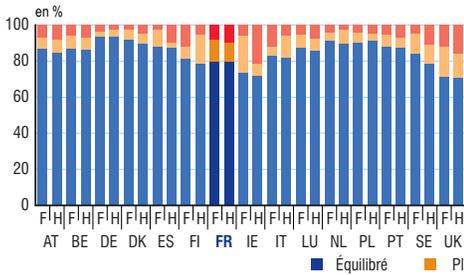
a. Achats de la vie quotidienne



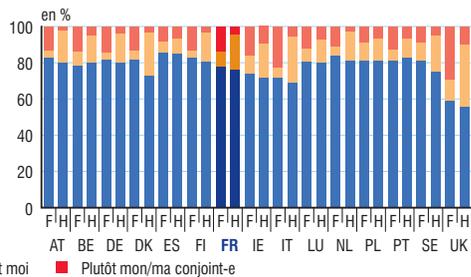
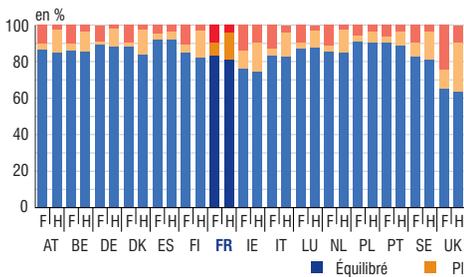
b. Dépenses importantes pour les enfants¹



c. Dépenses importantes pour la maison (équipements, meubles...)²



d. Emprunts



1. Champ restreint aux répondants des couples avec enfant(s).

2. Champ restreint aux répondants qui n'ont pas déclaré la question sans objet.

Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

biens durables sont encore plus massivement perçues comme équilibrées (figure 6 c)⁶. Enfin les décisions d'emprunt sont, elles aussi, largement perçues comme équilibrées ; quand elles ne le sont pas, la balance penche ici plutôt du côté des hommes (figure 6 d).

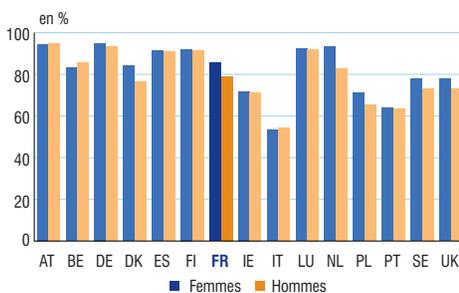
Le mode d'organisation des revenus ne semble pas avoir d'influence sur la perception des décisions de dépenses quotidiennes ou d'achats pour les enfants, pour lesquelles on constate le même niveau de déséquilibre de genre que les revenus soient ou non mis en commun. Pour les décisions d'achat de biens durables ou d'emprunt, les différences selon le mode d'organisation des revenus sont limitées : la part de perception d'équilibre est légèrement plus faible quand les revenus sont au moins partiellement séparés.

Les décisions de dépenses personnelles : plus d'autonomie lorsque les revenus ne sont pas totalement mis en commun

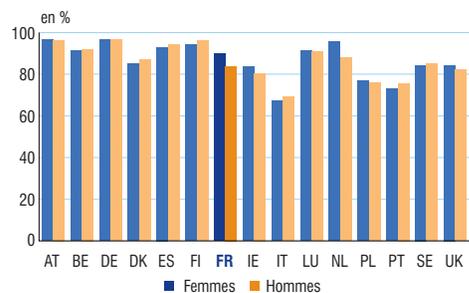
Concernant les décisions de dépenses personnelles, les femmes et les hommes considèrent dans de larges proportions qu'elles et ils sont toujours libres de décider, c'est-à-dire sans consulter leur partenaire, dans la plupart des pays (figure 7) ; l'Italie, et dans une moindre mesure le Portugal et la Pologne, font figure d'exception, avec des proportions nettement plus faibles que dans les autres pays⁷. À la différence des autres types de décisions examinées, l'écart des perceptions selon l'organisation des revenus est ici souvent visible, avec une part élevée de femmes (jusqu'à 16 points de plus en Irlande) et d'hommes (jusqu'à 17 points de plus en Suède) qui se considèrent toujours libres de leurs décisions de dépenses pour eux-mêmes lorsque leur couple sépare au moins partiellement les revenus dans la plupart des pays. La différence reste cependant très faible en Autriche, Allemagne, Espagne et au Luxembourg, et faible seulement pour les femmes au Danemark et aux Pays-Bas. Dans l'ensemble, on observe aussi que les différences selon l'organisation des revenus sont plus prononcées parmi les hommes que parmi les femmes.

7. Parts des femmes et des hommes qui considèrent pouvoir toujours décider de leur dépenses personnelles sans consulter leur conjoint

a. Ensemble des couples



b. Séparation partielle ou totale des revenus



Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

6. Toutefois, ces dépenses incluent diverses sortes de biens durables pour lesquels les études ont trouvé des différences sensibles selon qu'il s'agit de biens plus ou moins « techniques » ou reliés aux tâches domestiques [Belch et Willis, 2002].

7. Il n'est pas possible de préciser si cette différence reflète une différence de comportement, ou une différence de compréhension de la question ; en principe, il devait être expliqué aux enquêtés qu'une réponse de principe était attendue, c'est-à-dire indépendante de la capacité budgétaire, mais cette explication a pu être négligée.

Finalement, le modèle qui se dessine est celui de couples où les femmes et les hommes considèrent le plus souvent que les décisions sont prises de façon équilibrée, à l'exception notable des « petites » décisions de tous les jours qui sont, elles, plus souvent prises par les femmes. Le mode d'organisation des revenus introduit relativement peu de différences, sauf en ce qui concerne l'autonomie dans les décisions de dépenses pour soi, plus grande lorsque les revenus ne sont pas totalement mis en commun⁸. Ces constats, ajoutés à la part non négligeable de couples qui ne mettent pas les revenus totalement en commun, sont peu compatibles avec la conception unitaire du ménage. ■

8. L'analyse des réponses des conjoints combinées par couple correspond très largement aux constats faits sur la base des réponses des femmes et des hommes en moyenne. Cette analyse permet cependant de faire apparaître des divergences de perception entre les conjoints. Ces divergences concernent des proportions relativement élevées de couples en France et en Autriche (environ 20 % de réponses divergentes), mais elles sont en revanche quasi inexistantes en Espagne et au Luxembourg. La part des perceptions divergentes est légèrement supérieure quand les revenus ne sont pas totalement mis en commun, qu'il s'agisse des décisions en général ou des décisions de dépenses pour le foyer – à l'exception des dépenses quotidiennes et des achats importants pour les enfants, pour lesquelles les différences, quand il y en a, seraient plutôt un renforcement du déséquilibre de genre. Pour les décisions de dépenses personnelles, la part de couples dont les deux conjoints se considèrent toujours libres de décider sans consulter leur conjoint est, dans tous les pays, un peu plus élevée lorsque le couple sépare au moins partiellement ses revenus.

Pour en savoir plus

Ashby K.J., Burgoyne C.B., "Separate financial entities? Beyond categories of money management", *The Journal of Socio-Economics* 37(2), p. 458-480, 2008.

Becker G.S., *A Treatise on the Family*, Cambridge, Mass. Harvard University Press, 1981.

Belch M.A., Willis L.A., "Family decision at the turn of the century: has the changing structure of households impacted the family decision-making process?", *Journal of Consumer Behaviour* 2(2), p. 111-124, 2002.

Bigot R., Hoibian S., « Comment se prennent les décisions au sein des couples ? », *Politiques sociales et familiales* n° 119, 2015.

Blood R.O., Wolfe D.M., *Husbands and wives: The dynamics of married living*, New York: Free Press, 1960.

Bonke J., Uldall-Poulsen H., "Why do families actually pool their income? Evidence from Denmark", *Review of the Economics of the Household* n° 5, p. 113-128, 2007.

Burgoyne C.B., Reibstein J., Edmunds A. et Dolman V., "Money management systems in early marriage: Factors influencing change and stability", *Journal of Economic Psychology* 28(2), p. 214-228, 2007.

Burgoyne C.B., Morison V., "Money in remarriage: Keeping things simple - and separate", *The Sociological Review* 45, p. 363-395, 1997.

Chiappori P.-A., "Rational Household Labor Supply", *Econometrica* 56(1), p. 63-90, 1988.

Donni O., Ponthieux S., « Approches économiques du ménage : du modèle unitaire aux décisions collectives », *Travail, Genre et Société* n° 26, p. 47-66, 2011.

Esping-Andersen G., *The three worlds of welfare capitalism*, Cambridge: Polity Press, 1990.

-
- Esping-Andersen G., *Social foundations of postindustrial economies*, OUP, 1999.
- Eurostat site web Statistics explained "Marriage and divorce statistics".
- Glaude M., de Singly F., « L'organisation domestique : pouvoir et négociation », *Économie et Statistique* n°187, p. 3-30, 1986.
- Hamplova D., Le Bourdais C., "One pot or two pot strategies? Income pooling in married and unmarried households in comparative perspective", *Journal of Comparative Family Studies* 40(3), p. 355-385, 2009.
- Heimdal K.R., Houseknecht S.K., "Cohabiting and married couples' income organization: Approaches in Sweden and the United States", *Journal of Marriage and Family* 65(3), p. 525-538, 2003.
- Henchoz C., *Le couple, l'amour et l'argent*, L'Harmattan, Paris, 2008.
- Kirchler E., Hoelzl E., Kamleitner B., "Spending and credit use in the private household", *The Journal of Socio-Economics* 37(2), p. 519-532, 2008.
- Miranda V., "Cooking, caring and volunteering: Unpaid work around the world", OECD Social, Employment and Migration Working Papers No. 116, OECD Publishing, 2011.
- Ponthieux S., « La mise en commun des revenus dans les couples », *Insee Première* n° 1409, 2012.
- Roy D., « Tout ce qui est à moi est à toi ? Mise en commun des revenus et transferts d'argent dans le couple », *Terrain* n° 45, p. 42-52, 2005.
- Safilios-Rothschild C., "The study of family power structure: a review 1960-1969", *Journal of Marriage and the Family* 32, p. 539-552, 1970.
- Safilios-Rothschild C., 1976, "A macro and micro-examination of family power and love: An exchange model", *Journal of Marriage and the Family* 38, p. 355-361, 1976.
- De Singly F., *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin, Paris, 2007.
- De Singly F., *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Nathan, Paris, 2000.
- Vogler C., "Cohabiting couples: Rethinking money in the household at the beginning of the twenty first century", *The Sociological Review* 53(1), p. 1-29, 2005.
- Vogler C., Lyonette C., Wiggins R.D., "Money, power and spending decisions in intimate relationships", *The Sociological Review* 56(1), p. 117-143, 2008.
-

Modélisation de la probabilité de mise en commun totale dans les couples

a. Régressions logistiques par pays, rapport des chances¹

Caractéristiques du couple	France	Allemagne	Autriche	Belgique	Luxembourg	Pays-Bas	Espagne	Italie	Portugal	Irlande	Royaume-Uni	Danemark	Finlande	Suède	Pologne
Non marié / marié	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	n.s.	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
Union < 5 ans / 5 ans ou +	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,4	n.s.	0,5	0,4	0,6	0,4	n.s.
Sans enfant / avec enfant(s)	0,8	n.s.	n.s.	0,5	0,6	n.s.	0,6	0,8	0,7	0,4	0,8	n.s.	0,9	0,6	n.s.
Liens financiers avec d'autres ménages / pas de liens	0,6	n.s.	n.s.	0,5	0,7	n.s.	0,6	0,5	n.s.	n.s.	0,7	0,7	n.s.	n.s.	n.s.
1 temps complet et 1 temps partiel / 2 temps complets	1,2	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	1,4	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	1,3	n.s.
1 inactif / 2 temps complets	1,5	1,7	2,7	3,0	2,3	2,3	2,0	1,5	2,0	4,0	2,6	n.s.	1,8	1,6	1,6
Autres / 2 temps complets	1,5	n.s.	n.s.	n.s.	0,9	1,6	n.s.	n.s.	n.s.	1,9	n.s.	1,5	1,2	n.s.	n.s.
Diplôme du supérieur / diplômes plus faibles	0,6	0,7	n.s.	0,6	0,5	0,6	0,7	0,6	n.s.	0,7	0,6	n.s.	0,7	0,8	0,6
1 ^{er} quintile de niveau de vie / 2 ^e au 4 ^e quintiles	n.s.	1,5	2,1	0,9	1,4	n.s.	n.s.	1,6	n.s.	2,3	n.s.	n.s.	1,6	n.s.	1,0
Dernier quintile / 2 ^e au 4 ^e quintiles	0,8	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,5	n.s.	0,7	n.s.	n.s.	0,8	n.s.	0,8
Âge < 30 ans / 40 à 50 ans	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,6	n.s.	4,3	n.s.	1,5	0,4	n.s.	n.s.	n.s.
Âge > 30 ans et < 40 ans / 40 à 50 ans	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,6	n.s.	1,7	n.s.	1,4	0,7	n.s.	n.s.	n.s.
Âge > 50 ans / 40 à 50 ans	n.s.	2,0	n.s.	2,0	1,0	1,4	n.s.	n.s.	n.s.	1,5	n.s.	n.s.	1,2	1,4	0,9
Écart d'âge de plus de 5 ans entre conjoints / ≤ 5 ans	0,7	0,7	n.s.	0,6	0,9	0,7	0,8	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,8	n.s.	n.s.	n.s.
Répondant : homme / femme	0,9	0,8	n.s.	n.s.	1,0	n.s.	1,0	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Nombre de couples	3 525	3 723	1 723	1 887	1 920	3 975	4 210	5 105	1 273	1 280	2 036	3 966	2 129	1 710	3 380

1. Le rapport des chances (*odds ratio*) est une mesure relative de l'influence d'une variable sur la réalisation d'un événement (ici, mettre les revenus totalement en commun). Par exemple pour la France, le rapport de chances de 0,2 associé au statut marital indique que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de mettre les revenus totalement en commun est cinq fois plus faible pour un couple non marié que pour un couple marié.

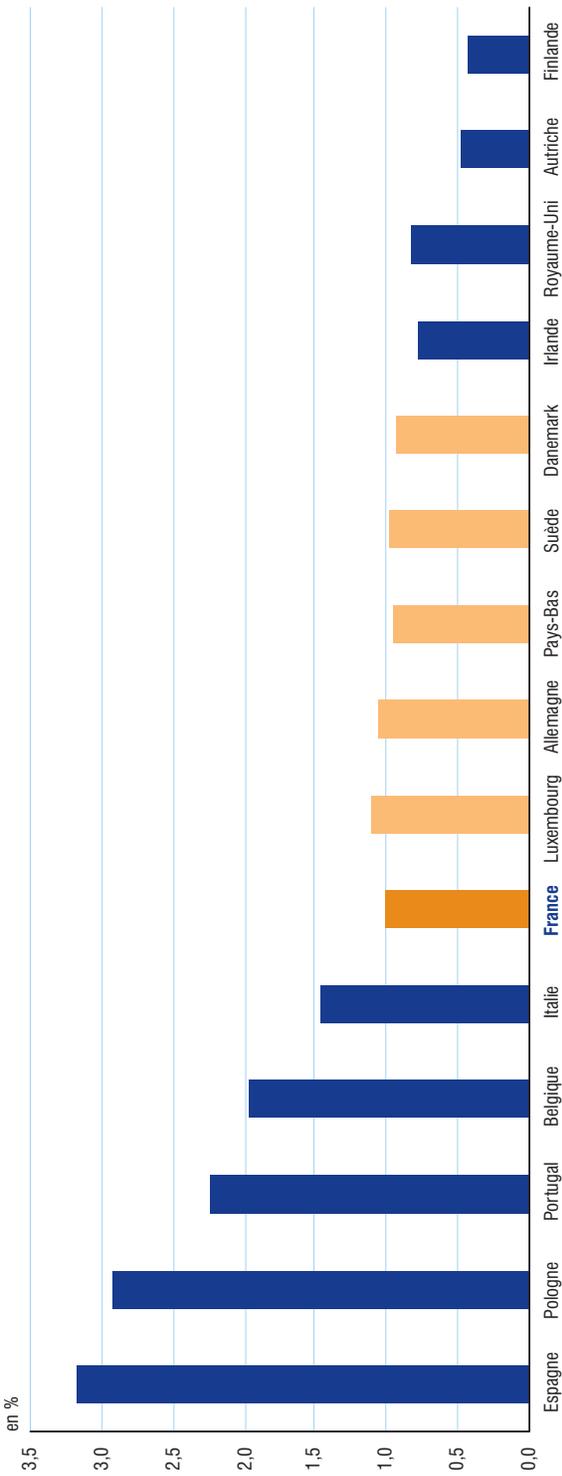
Champ : couples d'âge actif.

Note : seuils de significativité : 1% 5% 10% n.s. : non significatif.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "intra-household sharing of resources".

Annexe (suite)

Modélisation de la probabilité de mise en commun totale dans les couples b. Effet « pays » toutes choses égales par ailleurs¹, rapport des chances



1. En contrôlant toutes les variables présentes dans la figure a précédente. La situation de référence est celle d'un couple vivant en France, marié, vivant ensemble depuis au moins 5 ans, ayant un ou des enfants, pas de liens financiers avec d'autres ménages ; les deux conjoints occupent un emploi à temps complet, n'ont pas de diplôme du supérieur, ont un niveau de vie entre le second et le quatrième quintile et appartiennent à la génération des 50 ans ou plus. Le modèle contrôle également l'écart d'âge entre les conjoints et le sexe du conjoint répondant.

Champ : couples d'âge actif.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de mise en commun totale est 3.2 fois plus élevée en Espagne qu'en France.

Note : les pays en orange ne sont pas significativement différents de la France.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "intra-household sharing of resources".